



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

Championnats du monde 2022

Critères de sélection



Gymnastique artistique féminine

Championnats du monde 2022

Processus de sélection

28 juin

TABLE OF CONTENTS

Table of Contents	2
1.0 Introduction.....	3
1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES	3
1.3 DATES IMPORTANTES	3
2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS.....	4
3.0 Admissibilité	4
4.0 Processus de sélection	5
4.1 Athlètes substitus.....	6
4.2 vérification des athlètes.....	6
4.3 remplacement d'athlète	7
4.4 Blessures	7
5.0 Sélection d'entraîneurs	8
5.1 Sélection.....	8
5.2 Substitution D'entraîneurs.....	8
6.0 annonce de la sélection des athlètes et des entraîneurs.....	8
7.0 reconsidération, révision interne ou appel et modification du processus	9
7.1 Reconsidération	9
7.2 révision interne/appe.....	9
7.3 Modification du processus.....	9
8.0 Procédures disciplinaires.....	9
9.0 circonstances imprévues	10
10.0 DEN	10
11.0 REGISTRE DES MODIFICATIONS.....	10



1.0 INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de Gymnastique Canada/GymCan pour sélectionner les athlètes et les entraîneurs aux Championnats du monde de 2022, dans le but de choisir les meilleures gymnastes possibles pour atteindre les objectifs du programme.

1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif de ce processus et de ces procédures de sélection est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ces championnats en vue d'atteindre les objectifs suivants :

1. Une médaille à une finale aux engins
2. Un classement parmi les six premières équipes
3. Un classement parmi les huit premières au concours multiple individuel

On s'assurera qu'au moins une athlète soit en mesure de concourir à quatre engins en qualification et qu'elle soit admissible à participer à la finale du concours multiple individuel.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Le nombre maximum d'athlètes dans la délégation est de six. Un maximum de quatre athlètes par pays peut participer à chaque appareil lors de la qualification. Un maximum de deux athlètes par pays dans une finale.

L'équipe canadienne GAF sera composée de :

- 5 athlètes en compétition ; un athlète substitut.
- 2 entraîneurs d'équipe seront identifiés + les entraîneurs individuels pourront être présents (maximum 1 entraîneur par club)
- 1 ou 2 juges désignés par le GTCM.
- CNTH ou délégué
- PM de GAF ou son délégué
- Thérapeute désigné par l'IST
- Chef de délégation désigné

La participation est entièrement financée si le participant satisfait aux obligations habituelles.

1.3 DATES IMPORTANTES

18-22 mars	Elite Canada
24 - 31 mai	Championnats canadiens
7 - 10 juillet	Camp d'entraînement pour les Panaméricains
10 - 18 juillet	Championnats panaméricains
19 - 24 juillet	Camp d'entraînement à Paris
24 juillet - 3 août	Jeux du Commonwealth
Août TBD	Camp d'entraînement à NT (peut être optionnel pour le pool du Championnat du Monde)
15-18 septembre*	Événement de sélection finale (*selon le plan de travail des Championnats du monde 2022)
20 septembre*	Nomination de l'équipe du Championnat du monde par le GTS



Critères de sélection des Championnats du monde de gymnastique artistique féminine 2022

www.gymcan.org

Septembre (à déterminer) *	Inscription nominative aux Championnats du monde
20-21 octobre	Date indicative Camp de préparation SIN
22 octobre	Date provisoire Voyage
23-28 octobre	Journées d'entraînement aux Championnats du monde
29 octobre-6 novembre	Championnats du monde de Liverpool
	- Qualification GAF - Sub. 1 & 2 > 29 octobre Sub. 3-6 30 octobre
	- Finales par équipe 1er nov. Finales Ind/AA 3 nov.
	- Finales par appareil -Vautour et barres 5 novembre /Bm et sol 6 novembre

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Le responsable de l'équipe nationale, en consultation avec le comité du programme féminin (CPF), est chargé d'élaborer et de valider le processus et les procédures de sélection pour les championnats du monde. Le processus final incorpore les commentaires soumis pendant une période de consultation avant sa publication finale.

La sélection des athlètes et des entraîneurs sera de la responsabilité du groupe de travail de sélection — GAF. Le groupe de travail sera composé des personnes suivantes :

- Le GP-GAF ou son remplaçant (président) — membre non-votant
- Un ECEN ou CEN — rôle consultatif, membre non-votant
- Un représentant des entraîneurs nommé par le CPF — Jeremy Mosier
- La juge Brevet nommée par le GTDJ — Lorraine Curry
- La représentante des athlètes — Brittany Rogers
- Deux autres membres non partisans, nommés par le CPF et qui connaissent bien le processus

3.0 ADMISSIBILITÉ

L'athlète sera admissible à la sélection dans l'équipe à condition que :

- elle est citoyenne canadienne et possède un passeport valide jusqu'au 31 décembre 2022 (sauf si l'hôte exige une période plus longue)
- elle est née en 2006 ou avant.
- elle est une athlète senior de l'équipe nationale en 2022 ou une ancienne athlète de l'équipe nationale canadienne qui s'entraîne et compétitionne présentement pour une université américaine et qui est inscrite dans un club canadien.
- Respecter toutes les exigences FIG en termes d'éligibilité, y compris la possession d'une licence FIG valide dont la date d'expiration n'est pas avant le 31 décembre 2022.

Un entraîneur sera admissible à la sélection comme entraîneur de l'équipe s'il :

- est l'entraîneur associé à l'un des athlètes de l'équipe sur une base régulière et l'a entraîné à Élite Canada 2022, aux Championnats canadiens 2022 ou à une compétition sanctionnée par FIG en 2022.
- les athlètes inscrits à une université américaine
- doivent être identifiés par leur club pour participer avec l'athlète après la nomination du groupe d'athlètes (maximum un entraîneur par club)
- avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à la sélection pour cette compétition
- prendre part à toutes les activités planifiées liées à ces championnats, à moins d'en être exemptés par le GTS et à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, à moins d'en être exemptés par le GTS.
- se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan et à son code de conduite.
- sont certifiés NCCP L4 ou ont obtenu une exemption du GT PM ou de son délégué



- être un entraîneur en règle avec GymCan et satisfaire aux exigences de sécurité des athlètes, comme requis par les politiques de GymCan.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été développé pour sélectionner les athlètes ayant le plus grand potentiel pour atteindre les objectifs fixés.

D'ici le 30 juin 2022, un groupe de 14 athlètes au maximum sera identifié par le GTS sur la base des éléments suivants

- a) les résultats des compétitions nationales et sanctionnées par la FIG entre le 1er septembre 2021 et les Championnats canadiens de 2022.
- b) stabilité compétitive et constance de la performance démontrées
- c) capacité démontrée à performer sous pression

Le potentiel démontré pour la sélection de l'équipe mondiale sera évalué sur la base des résultats obtenus lors des compétitions nationales seniors et internationales de la FIG entre le 1er janvier 2022 et l'épreuve de sélection mondiale.

La sélection au sein de la délégation sera basée sur le potentiel de l'athlète à atteindre les objectifs suivants ou à y contribuer :

1. Remporter une médaille dans une finale par appareil ou un concours général, en tenant compte de la règle des deux finalistes par pays.
2. Terminer parmi les six premiers par équipe
3. Un athlète parmi les 8 premiers AA ou finaliste dans une finale par appareil, en tenant compte du nombre maximum d'athlètes autorisés à représenter le Canada par appareil.

Tableau des notes ciblées* afin de déterminer le potentiel de remporter une médaille ou de prendre part à une finale aux Mondiaux de 2022

	Moyenne de deux sauts	Barres	Poutre	Sol	Concours multiple individuel
Mondiaux 2021 - Médaille de bronze - Notes	13,966	14,633	13,733	13,833	54,566
Mondiaux 2021 - 8 ^e place - Qualification (2 par pays)	13,516	14,133	13,400	13,100	52,765
Mondiaux 2022 - Médaillée - Notes ciblées	13,675+	14,45+	13,85+	13,9+	54,999+
Mondiaux 2022 - Finaliste - Notes ciblées	13,116+	13,933+	13,600+	13,300+	53,000+



*Extrapolé à partir des résultats des Mondiaux 2021, du Code de points 2022 de la FIG et des résultats internationaux de 2022 à ce jour

Les scores AA et par appareil des athlètes seront pris en considération pour les compétitions suivantes :

1 meilleur score des compétitions du groupe A tenues en 2022 :

- Championnats canadiens
- Jeux du Commonwealth
- Championnats panaméricains
- Autre compétition sanctionnée par FIG entre le 1er janvier et les essais des Championnats du monde.

2 scores de :

- 2 jours de l'épreuve d'essai des championnats du monde*.

*En cas de blessure ou de maladie qui empêcherait une athlète de participer à l'une ou aux deux journées de compétition lors de la compétition d'essai des Championnats du monde, l'athlète peut demander au GTS de prendre en considération les meilleurs résultats (2e ou 3e, selon le cas) obtenus lors de deux journées de compétition du Groupe A ou de deux journées de compétition virtuelle de 2022 Elite Canada.

Afin de différencier les athlètes les plus proches, les résultats des compétitions seront classés par ordre d'importance selon :

1. Les compétitions en personne sont plus importantes que les compétitions virtuelles
2. Fréquence d'obtention des meilleurs scores (avoir plus souvent des résultats est plus important).
3. La date de la compétition (la plus récente est la plus importante).

Le groupe de travail sur la sélection, doté d'un outil de travail sur la sélection, analysera les résultats des compétitions énumérées ci-dessus et nommera l'équipe du championnat du monde d'ici le 20 septembre 2022 ou plus tôt pour respecter le calendrier des nominations.

4.1 ATHLÈTES SUBSTITUS

Une substitut voyageuse sera nommée lors de la sélection de l'équipe. Il n'y a aucune obligation de nommer des remplaçants non-voyageurs supplémentaires. Le GTS peut identifier une ou plusieurs réserves non voyageuses le 20 septembre ou après. Elle sera identifiée sur la base des critères utilisés pour la sélection des athlètes de l'équipe. Le ou les athlètes de réserve non-voyageurs n'auront pas le statut, les privilèges et les obligations d'un athlète de l'équipe.

4.2 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes sera continue. Les dates, lieux et moyens spécifiques de vérification seront à la discrétion du GTS et du CNTH ou de son représentant.

Au moment de la vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade, d'une manière qui l'empêche de poursuivre un programme d'entraînement au niveau attendu d'un athlète se préparant pour les championnats du monde. Il doit exécuter ses routines habituelles en toute difficulté (au minimum, le niveau de difficulté qui a été démontré lors des Championnats canadiens 2022, tel que déterminé par le GTS) dans un environnement de compétition simulé conforme aux normes d'équipement de la FIG. À la discrétion du GTS, des tapis de débarquement modifiés peuvent être autorisés lors d'une vérification.



Le GTS peut remplacer un athlète si, à la suite de la vérification, ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

- l'athlète n'est pas en mesure de répondre aux attentes énoncées pour la vérification ; et/ou
- il omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure dans les délais indiqués dans la section ci-dessus.

4.3 REMPLACEMENT D'ATHLÈTE

Après la sélection de l'athlète, les conditions suivantes doivent être satisfaites avant l'inscription officielle :

- l'athlète est toujours admissible à la sélection ; et
- l'athlète est en bonne santé et capable de concourir, et
- l'athlète peut performer, au moment d'une vérification, au niveau qui a justifié sa sélection ; et
- l'athlète est correctement vérifié selon le processus décrit au point 4.2.

Le GTS a le pouvoir d'exercer sa discrétion dans le cas d'un athlète légèrement blessé. Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie selon l'évaluation du GTS, l'athlète peut être remplacé par une réserve.

Si, sur la base de ce qui est mentionné ci-dessus, un athlète ne peut pas participer à une compétition en raison d'une blessure ou d'une autre circonstance imprévue, le GTS, en consultation avec l'entraîneur ou les entraîneurs de l'équipe, les entraîneurs personnels et le CNTH ou son délégué, déterminera si un substitut ou un membre de réserve de l'équipe doit remplacer cet athlète. Si le temps le permet et que cela est avantageux pour l'équipe, un changement sera effectué au sein du personnel d'entraînement officiel de l'équipe.

4.4 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade au moment des Championnats canadiens 2022 doit fournir un certificat médical officiel au plus tard le 30 juin 2022 au GAF-PM ou à son délégué. Le rapport doit inclure les informations mentionnées aux étapes 1 et 2 ci-dessous.

Un athlète qui se blesse ou tombe malade après le 30 juin 2022 doit suivre les directives énoncées ci-dessous. À moins qu'il ne le fasse, le nom de l'athlète peut être retiré de la liste.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur principal de son club doivent informer le GAF-PM ou son représentant par courriel dans les 24 heures si l'athlète est blessé ou malade au point de nuire à sa participation ou à la qualité de ses performances en compétition et fournir les renseignements suivants :

- date à laquelle la blessure/maladie est survenue ;
- moyens pris pour faire évaluer la blessure/maladie par un médecin ou un spécialiste ;
- date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

La déclaration d'une telle blessure devrait nécessiter un avis ou un accusé de réception de la part du GAF-PM ou de son représentant. Voir 5.5 concernant le non-respect de cette exigence.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur principal de son club doivent fournir les informations écrites suivantes **dans les 5 jours suivant l'étape 1** :

- la nature détaillée de la blessure (document rédigé par le médecin et non par le thérapeute), y compris s'il s'agit ou non d'une nouvelle blessure, d'une surutilisation ou d'une blessure chronique.
- la capacité de poursuivre un entraînement complet et de participer à des compétitions (tous les appareils/quelques appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical
- mesures de récupération/réadaptation
- recommandation(s) concernant la poursuite de l'entraînement et la capacité à s'entraîner et/ou à faire de s compétitions comme prévu
- date prévue pour le retour à un entraînement partiel (préciser) et complet.



À la demande de la CNTH ou de son représentant, l'entraîneur doit fournir un plan d'entraînement à jour pour les quatre prochaines semaines.

Pour être considéré comme faisant partie du groupe, un athlète blessé doit fournir un certificat médical attestant que l'athlète a repris un entraînement complet avant l'épreuve de sélection des Championnats du monde.

Le GTS se réserve le droit de faire examiner l'athlète par un médecin ou un spécialiste médical choisi par le GTS aux frais de l'athlète et dans les délais fixés par le GTS.

5.0 SÉLECTION D'ENTRAÎNEURS

5.1 SÉLECTION

Le GTS confirmera la sélection des entraîneurs de l'équipe en même temps que celle des athlètes. Les entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus (section 3.0) et aux exigences énoncées dans le manuel de l'équipe nationale.

Le GTS confirmera la sélection des entraîneurs et des entraîneurs d'équipe en même temps que celle des athlètes. La nomination des entraîneurs tiendra compte des éléments suivants :

- Expérience et performances préalables lors de compétitions internationales.
- Capacité à bien travailler en équipe, à collaborer avec les autres entraîneurs d'équipe et à contribuer à la cohésion de l'équipe.
- Capacité à identifier et à résoudre les problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe sur le terrain dès qu'ils se présentent.
- Capacité et volonté de communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation.
- Capacité à gérer le stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe dans des situations de grande pression.
- Au moins **une femme doit être désignée** comme entraîneur de l'équipe.
- Les clubs devront identifier un entraîneur (après l'épreuve de sélection mondiale) qui souhaite être considéré par le GTS comme entraîneur de l'équipe.

5.2 SUBSTITUTION D'ENTRAÎNEURS

La substitution d'un entraîneur par un autre entraîneur peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se produit :

- i) un entraîneur n'a plus d'athlète dans son équipe ;
- ii) un entraîneur ne répond pas aux attentes associées aux rôles, aux responsabilités et aux tâches d'un entraîneur, telles qu'évaluées par le NTD et le PM-WAG.
- iii) un entraîneur a manqué des activités planifiées - y compris des réunions et des activités promotionnelles du GCG - pendant les camps de préparation, à moins d'en être exempté par le PM-GAF ou son délégué.

La substitution est possible dans le cadre des paramètres fixés par la FIG et le GCG.

6.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection des équipes est la responsabilité de GymCan. Toute communication interne verbale ou écrite aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection des équipes est considérée comme un "avis non officiel" et n'est PAS destinée à être diffusée au public. L'avis officiel de la sélection de l'équipe survient lorsque GymCan fournit un " communiqué " public officiel annonçant la sélection de l'équipe,



ou lorsque GCG s'associe à une organisation multisports (c.-à-d. : Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport) pour annoncer officiellement une équipe.

La nomination finale doit être faite au plus tard le 27 septembre 2022 ou plus tôt pour respecter le délai de nomination.

7.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DU PROCESSUS

7.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise dans l'application du processus peut faire une demande de reconsidération par le GTS. La demande doit être faite par écrit dans un délai de deux jours ouvrables à compter du jour de la diffusion de la décision. Elle doit inclure la justification de la demande et les erreurs présumées dans l'application du processus. Le GTS examinera alors la demande et prendra une décision. Le personnel de GymCan donnera les raisons écrites de la décision à l'athlète dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande écrite. Les entraîneurs et les athlètes acceptent de respecter la décision prise à l'issue de la période ou de la procédure de reconsidération afin d'assurer une atmosphère d'équipe positive.

7.2 RÉVISION INTERNE/APPEL

Une demande de révision ou d'appel sera traitée selon la section 39 (disponible sur le site Web) - Appels du Manuel des politiques et procédures du GCG en vigueur au moment du conflit. La demande doit être faite au plus tard deux jours ouvrables à compter du jour de l'annonce non officielle de la liste des athlètes et des entraîneurs qui ont été sélectionnés, ou deux jours après la décision rendue en raison d'une demande de révision telle que définie à l'article 7.1. Elle doit inclure la justification de la demande et les erreurs supposées dans l'application du processus.

7.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

GymCan se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer l'identification de la meilleure délégation possible pour le Championnat du monde 2022 en cas de :

- changement majeur des informations fournies par la FIG ;
- de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de GymCan
- d'une situation qui a un impact sur toute étape du processus de sélection et qui empêche le GTS d'appliquer équitablement le processus tel que rédigé. GymCan peut prendre en considération tout facteur ou circonstance qu'il juge pertinent.

NB> Tout changement à ce document doit être approuvé par le chef de la direction de Gymnastique Canada et sera communiqué directement aux entraîneurs et aux athlètes impliqués dans le processus.

8.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de la FIG et/ou de GymCan sera traité par le personnel de GymCan et/ou par le Directeur général de GymCan, qui prendra les mesures appropriées ou appliquera une sanction avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et l'étendue de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête juste et équitable sera menée et l'opportunité de se défendre sera offerte au(x) défendeur(s).

Les sanctions peuvent comprendre, sans s'y limiter, un avertissement ou une réprimande verbale, un avertissement ou une réprimande écrite, la suspension de certaines fonctions ou activités de l'équipe pendant la compétition et un retour rapide au Canada.



Après la compétition, les sanctions peuvent comprendre, sans s'y limiter : un avertissement écrit, une réprimande écrite, la suspension de la représentation/participation internationale au nom du Canada, des avantages et des services de l'équipe nationale, et la suspension de l'accès au financement et aux services de soutien aux athlètes, aux entraîneurs ou aux juges, y compris, sans s'y limiter, le financement destiné aux athlètes, aux entraîneurs et/ou aux clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs et le financement de reconnaissance des entraîneurs pour les réalisations internationales.

9.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer équitablement et objectivement les critères de sélection des équipes, le personnel de GymCan et le Directeur général de GymCan décideront de la marche à suivre.

10.0 DEN

Au moment de finaliser le présent processus de sélection, GymCan n'avait pas d'ECEN et le GP-GAF était en congé personnel. Le processus de sélection a été finalisé après la tenue des Championnats canadiens de 2022.

11.0 REGISTRE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Modification(s)
1.0	7 juin 2022	Modifié par Lorie Henderson en tant que première ébauche
2.0	9 juin 2022	Modifié par Lorie Henderson et Joe Stouffer avec la contribution du CPF
2.1	10 juin 2022	Tableau des notes ciblées créé par Joe Stouffer
2.2	14 juin 2022	Options du processus de sélection créées par Joe Stouffer
2.3	15 juin 2022	Option A du processus de sélection modifiée par Joe Stouffer
2.4	16 juin 2022	Options A1 et A2 du processus de sélection modifiées par Joe Stouffer
3.0	18 juin 2022	<ol style="list-style-type: none">1. Ajout de 2 options de tableau de notes ciblées à soumettre au vote et à l'approbation du CPF2. Sélection et modifications à l'option A2 de l'article 4.0 en vertu du vote du CPF – modifications au libellé « * » à des fins de clarification en ce qui concerne les pétitions des athlètes qui ne peuvent concourir à des essais3. Insertion d'une clause COVID à l'article 9.0 - Circonstances imprévues4. Ajout du logo GYM CAN mis à jour sur la page de couverture et dans l'entête du document Par Joe Stouffer
3.1	20 juin 2022	Tableau des notes ciblées en fonction du vote du CPF par Joe Stouffer